
Décisions

Décision 7552, 21 mai 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bleuets

- Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Perception des contributions
- Abrogation

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7552 du 21 mai 2002, approuvé le Règlement abrogeant le Règlement sur la perception des contributions des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean lors d'une réunion tenue à cette fin le 23 mars 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement abrogeant le Règlement sur la perception des contributions des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur la perception des contributions des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean est abrogé.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

38424

* Le Règlement sur la perception des contributions des producteurs de bleuets du Saguenay–Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.7) n'a pas été modifié depuis sa refonte.